



NOTICE OF PUBLIC HEARING BY-LAW 109-13 & 110-21

The City of Miramichi is considering amending its Municipal Plan (109) and Zoning By-Law (110) to permit the construction of Accessory Dwelling Units (ADUs) upon some properties where they are currently not allowed. Accessory Dwelling Units (ADUs) are small, independent living spaces, including basement apartments, units situated in or above garages, attached independent apartments and units detached from the main residence.

Currently, City by-laws permit ADUs on properties with the following zoning:

- Single- or Two-Unit Dwelling (R-2);
- Residential Mixed Low Density (RML);
- Medium Density A (R-3);
- Mobile Home / Mini-Home (RM);
- Neighbourhood Commercial (NC); and
- Downtown District (DT)

Proposed revisions to the Municipal Plan and Zoning By-Law would now permit ADUs on properties with the following zoning:

- Single Dwelling Unit (R-1); and
- Rural (RU)

You can find a map showing the locations where ADUs are already permitted and where they are proposed by visiting greatermiramichirsc.ca/adus.

Interested parties may inspect the proposed by-laws online at the City's website Miramichi.org/by-laws or at the Office of the City Clerk at 141 Henry Street, Miramichi.

As part of the adoption process for the By-Laws, Council will proceed with a Public Hearing. Objections to the proposed by-law, which are presented in writing, shall be considered at the public hearing, which will take place at the Beaverbrook Kin Centre, 100 Newcastle Boulevard, on September 13, 2023, at 6:00 p.m. Anyone wishing to support or oppose those objections may do so at that time and place.



AVIS AUDIENCE PUBLIQUE ARRÊTÉ 109-13 & 110-21

La Ville de Miramichi envisage de modifier son plan municipal et son arrêté de zonage afin de permettre la construction de logements accessoires sur certains terrains où ce type de construction n'est pas autorisé à l'heure actuelle. Les logements accessoires sont de petits espaces de vie indépendants, comme les appartements en sous-sol, les logements situés dans ou au-dessus de garages, les appartements indépendants attenants et les logements non attenants à une résidence principale.

Les arrêtés municipaux autorisent actuellement les logements accessoires sur les terrains dans les zones suivantes :

- Maisons unifamiliales ou bifamiliales (R-2);
- Zone résidentielle mixte de faible densité (RML);
- Zone résidentielle de densité moyenne A (R-3);
- Maisons mobiles/mini-maisons (RM);
- Zone de commerce de proximité (NC);
- Zone de district de centre-ville (DT).

Les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage permettraient dorénavant le développement de logements accessoires sur les terrains dans les zones suivantes :

- Maisons unifamiliales (R-1);
- Zone rurale (RU).

Vous trouverez une carte indiquant les lieux où les logements accessoires sont déjà autorisés et ceux où ils sont proposés sur la page greatermiramichirsc.ca/adus.

Les personnes qui le souhaitent peuvent examiner l'arrêté proposé en ligne sur le site Web de la Ville, Miramichi.org/fr/avant-projet-de-reglement, ou en se rendant au Service du greffe situé au 141, rue Henry à Miramichi.

Dans le cadre du processus d'adoption des arrêtés, le Conseil procèdera une audience publique. Les objections à l'arrêté proposé, qui doivent être présentées par écrit, seront prises en considération lors d'une audience publique qui aura lieu au Centre Beaverbrook Kin, et ce, le 13 septembre 2023 à 18 h. Quiconque souhaitant appuyer ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ce moment et en ce lieu.